

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 19 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Mars 2024,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – M. MONTAZEL (à partir de la délibération 2024/2/3) – Mme SAINRAT – M. SIMON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. GEOFFROY – Mme FAUCON – M. MONTAZEL (jusqu'à la délibération 2024/2/2) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme FAUCON à Mme LAFFAS – M. MONTAZEL à M. GOMEZ (jusqu'à la délibération 2024/2/2).

**Monsieur GOMEZ a été élu secrétaire.**

Le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier est adopté à l'unanimité.

**2024/2/22 : Motion de la commune de Gond-Pontouvre pour la réouverture de la ligne Angoulême-Limoges en totalité, il y a urgence à rouvrir Angoulême-Saillat**

Monsieur le Maire, rapporteur, rapporte que la ligne Angoulême-Limoges de 120 km est à voie unique et non électrifiée.

La ligne est actuellement fermée dans sa partie Ouest entre Angoulême et Saillat (depuis le 13 mars 2018). Seule la partie Est de la ligne, entre Saillat, Saint-Junien et Limoges est en fonctionnement, mais condamnée d'ici quelques années si aucune régénération n'est effectuée.

Considérant que :

- Cette ligne est l'une des rares liaisons transversales en Nouvelle-Aquitaine, permettant de connecter l'Est de la région à l'Ouest et au littoral ;
- Cette ligne est un axe ferroviaire majeur pour les habitants de Poitou-Charentes et du Limousin, notamment pour l'emploi et la formation mais aussi pour les loisirs, la culture et le tourisme intrarégional ;
- Cette liaison est indispensable pour les déplacements du quotidien et permet une réelle possibilité de report modal ;
- La remise en état des lignes régionales est un impératif pour offrir une alternative à la voiture individuelle et atteindre ainsi les objectifs de réduction des gaz à effet de serre ;

- De nombreuses collectivités locales des deux départements traversés (Charente et Haute-Vienne) ont déjà adopté une motion en faveur de la mise en œuvre immédiate de la rénovation de la ligne.

Le conseil municipal, le 19 mars 2024, exprime sa ferme résolution à :

- Œuvrer à rouvrir la ligne Angoulême-Limoges dans sa totalité avec la participation financière des collectivités infrarégionales concernées.

Aussi et plus globalement, la Commune rappelle que le réseau ferroviaire est de la responsabilité de l'Etat et de SNCF Réseau.

Fin mars, l'Assemblée Nationale examinera le contrat de performance fixé par l'Etat à SNCF Réseau. La Commune appelle donc les parlementaires à se mobiliser fortement pour consacrer des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux ferroviaires pour ne pas faire comme en 2021, ou pour rappel, l'Etat avait exigé un retour à l'équilibre de SNCF Réseau en 2024.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE la motion présentée ci-dessus.*

*Monsieur MAGNANON demande si d'autres communes de l'Agglomération se sont mobilisées pour cette réouverture de ligne ferroviaire. Monsieur le Maire répond que seule la commune de Ruelle s'est mobilisée pour le moment.*

#### **2024/2/1 : 2024 Vote du Compte Financier Unique 2023**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre participe à la « vague 3 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de 1 an (comptes 2023).

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du Compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) entre l'État et la commune de Gond-Pontouvre signée le 20 novembre 2023, actant la candidature de la collectivité pour expérimenter le CFU sur les comptes 2023,

Vu le guide du CFU établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le compte financier unique 2023 établie conjointement par le Comptable et la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer,

*Madame MERIC demande ce que contient l'article 615232 qui passe de 4000€ à 22 000€. Monsieur le Maire répond que les feux tricolores de Pisani ont dû être réparé 2 fois dans l'année et que les frais de suppression de compteur de gaz sont plus élevés que prévu.*

*Madame MERIC demande ce que contient le poste 6245 « transport de personnes extérieures à la commune qui n'existait pas l'année dernière et qui est crédité de 10 592€. Monsieur le Maire répond que la M57 libelle ainsi le transport des élèves des écoles. Cette somme correspond au déplacement des élèves de l'école du Pontouvre pendant la durée des travaux dans le restaurant de l'école.*

*Madame MERIC demande que l'annexe sur la formation des élus soit communiquée au conseil. Monsieur le Maire répond qu'elle sera communiquée au prochain conseil.*

*Monsieur ROBIN remarque que le coût de prestation d'Agora Store est assez élevé.*

*Madame MERIC demande si la démarche de vente avec Agora Store sera maintenue cette année. Monsieur le Maire répond que le système de vente aux enchères a permis à la commune de vendre les éléments « Prouvé » à un prix que la commune n'aurait pu obtenir seul. Il indique également qu'il y a un seuil en deçà duquel la prestation Agora Store est moins intéressante.*

*Madame MERIC demande ce que comprend l'article 75 888 « produits divers ». Monsieur le Maire propose que la réponse des services figure dans le compte rendu.*

*Réponse des services : le compte 75 888 comprend pour l'essentiel en 2023 des remboursements de sinistres (10500€), des rattachements de produits à recevoir (8000€) et d'autres types de recettes diverses (caution encaissée, corrections de contre passation...)*

*Madame MERIC demande, concernant l'opération 194 « acquisition de terrain et d'arbres », si les crédits non utilisés au budget sont reportés au budget suivant. Monsieur le Maire répond que le CFU recense les dépenses mandatées, qui sont payées à la réception de factures, et les dépenses engagées, pour lesquelles un bon de commande a été émis mais dont la facture n'a pas été reçue. Ces dernières font l'objet de Reste à Réaliser (RAR) et sont inscrites automatiquement dans le Budget N+1. Les crédits non utilisés ne sont pas inscrits automatiquement au budget N+1.*

*Monsieur ROBIN demande si l'opération « Berges du Pontouvre » inclus bien les ralentisseurs de la route de Paris. Monsieur le Maire confirme qu'ils sont bien inclus dans l'opération.*

*Madame BODINAUD informe les conseillers qu'elle reçoit un très grand nombre de demandes pour les nouvelles constructions de la Garenne et demande de ne pas en faire trop de publicité. Madame MERIC demande pourquoi une publicité a été faite dans la presse. Monsieur le Maire répond que le bailleur est à l'initiative de cette information dans la presse.*

*Madame MERIC demande si un excédent de 4 785 000€ n'est pas excessif et s'il est bien raisonnable de conserver autant de résultat.*

*Monsieur le Maire propose de réserver cette remarque pour le débat d'orientation budgétaire.*

*Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et laisse la présidence à Michel GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.*

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

Vote Pour : 26

Vote Contre : 0

Vote abstention : 0

**D'approuver** le Compte financier unique 2023 présentant les résultats de clôture suivant :

	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 966 614.45	486 528.55		486 528.55	3 966 614.45
Opérations de l'exercice	7 256 120.91	8 074 509.36	2 150 402.62	2 394 781.28	9 406 523.53	10 469 290.64
<b>Totaux</b>		<b>818 388.45</b>		<b>244.378.66</b>		<b>1 062 767.11</b>
Restes à réaliser			435 763.31	558 215.00	435 763.31	558 215.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>7 256 120.91</b>	<b>12 041 123.81</b>	<b>3 072 694.48</b>	<b>2 952 996.28</b>	<b>10 328 815.39</b>	<b>14 994 120.09</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>4 785 002.90</b>	<b>119 698.20</b>			<b>4 665 304.70</b>

Un excédent de fonctionnement de 4 785 002.90 €

Un déficit d'Investissement de 242 149.89 €

**De ne constater**, pour la comptabilité principale, aucune discordance de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

En dépenses d'Investissement : 435 763.31 €

En recettes d'Investissement : 558 215 €

**D'arrêter** les résultats définitifs du compte financier unique 2023 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) soit

Un excédent cumulé de fonctionnement de **4 785 002.90 €**

Un déficit cumulé d'Investissement de **242 149.89 €**

Un besoin de couverture (1068) de : **119 698.20 €**

*Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de Séance. Il remercie le conseil pour sa confiance et remercie les services pour leur travail.*

*Madame MERIC demande quand le CFU sera mis en ligne et rappelle la réglementation en vigueur.*

*Monsieur le Maire répond que la commune respectera la réglementation à ce sujet.*

### 2024/2/2 : Affectation de résultats 2023

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit

Intitulés	Montants
Pour mémoire Résultat des fonctionnement N-1	+4 360 261.74€
A/Résultat de l'exercice N	+818 388.45€
B/Résultat de l'exercice N-1	+ 3 966 614.45€
C/ résultat à affecter = A+B	+4 785 002.90€
D/ Solde d'exécution d'investissement	- 242 149.89€
E/ solde des restes à réaliser d'investissement	+122 451.69€
F/besoin de financement= D+E	- 119 698.20€

Décision d'affectation

1 Affectation en réserve R 1068 en investissement	3 000 000€
2 Report de Fonctionnement	1 785 002.90€

Monsieur le Maire indique que l'affectation de 3 000 000€ répond en partie à la remarque de Madame MERIC. Madame MERIC répond qu'elle a bien compris l'ordre du jour et qu'elle souscrit à cette affectation à l'investissement. Elle demande si c'est une fin en soi de dégager autant de résultat et si l'emprunt n'est pas également une piste à explorer. Monsieur le Maire répond que cette question sera débattue lors des Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition d'affectation du résultat

### 2024/2/3 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C'est une étape de la phase politique de la préparation, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Enfin, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux (L5217-10-4 du CGCT) Nouvelle obligation depuis

la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

L'année 2024 amorce la 2<sup>nd</sup> partie du mandat et les orientations budgétaires sont dirigées vers une concrétisation des projets municipaux arrivés à maturité.

Les actions concrètes et opérationnelles de transition écologique, le renforcement des services rendus à la population et la modernisation des services de la commune vont mobiliser des ressources en conséquence et transformer la ville de durablement.

## **Le cadre de l'élaboration du BP 2024**

### CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Le contexte international, nourri des conflits armés russo-ukrainiens et Israélo-Palestiniens, entraîne une prévision d'inflation des prix à la consommation en 2024 à 2,6% contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022. Il faut remonter aux années 1969-1986 pour retrouver des taux supérieurs à ces 2 années. Toutefois, les projections de l'OCDE montrent une tendance à 2% à l'horizon 2025.

Par ailleurs, certaines familles de produits impactent plus fortement les collectivités locales.

Ainsi, sur la période octobre 2022-Septembre 2023, les prix alimentaires ont augmentés de 13,7% et ceux de l'électricité et du gaz ont augmenté de 11,7%. Les prix des bâtiments et des travaux publics ont augmenté respectivement de 4,8% et de 4,1% sur la même période.

Le taux de croissance du PIB a été ramené à 0,8% par le gouvernement après une prévision à 1,4% lors de l'élaboration du projet de loi de Finances (PLF) 2024 et l'évolution du marché de l'emploi est resté favorable malgré un ralentissement constaté en fin d'année 2023.

Dans ce contexte, les collectivités locales connaîtraient une hausse de leurs charges de fonctionnement (augmentation du point d'indice des rémunérations et des charges d'énergie) et les recettes de fonctionnement resteraient dynamique grâce à l'augmentation des bases des valeurs locatives indexées sur l'inflation. Toutefois, la progression des charges pourrait être plus rapide que celle des produits.

### LOI DE FINANCES 2024

Les principales dispositions de la loi de finance 2024 (loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023) intéressant la commune :

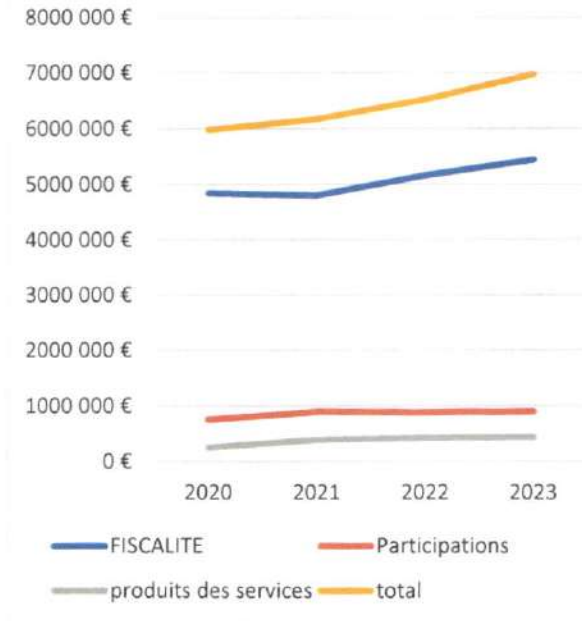
- La Dotation Globale de Fonctionnement progresse de 220 millions d'Euros, toutefois la commune de Gond-Pontouvre, ne sera pas concernée par cette hausse ;
- Le bouclier tarifaire de l'électricité est reconduit mais évolue avec relèvement du seuil de déclenchement et une moindre efficacité de protection ;
- Fonds verts : Effectif depuis janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert jusqu'en 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 Md€ dès 2024.

## SITUATION DE LA COMMUNE

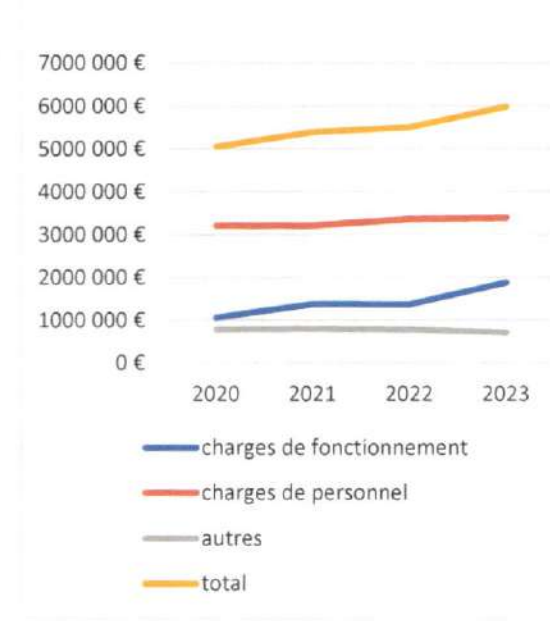
### RETROSPECTIVE 2020-2023

- Dépenses et recettes de fonctionnement

évolution des recettes  
fonctionnement 2020-2023



évolution des dépenses  
fonctionnement 2020-2023



Les recettes de fonctionnement montrent une dynamique positive portée par la hausse du taux décidée en 2022 et une hausse des bases des valeurs locatives, indexées sur l'inflation, en 2023.

Le total des charges de fonctionnement montre une hausse notamment portée les charges d'énergie en 2023. Les charges de personnel sont relativement contenues malgré la hausse du point d'indice en 2023.

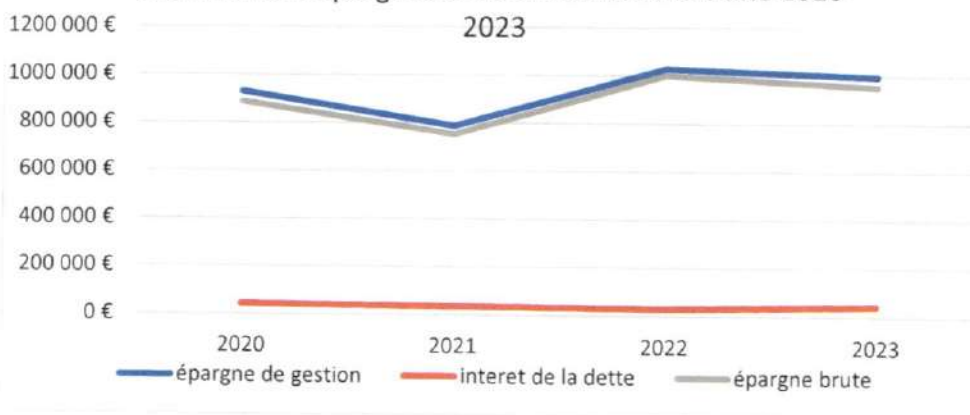
- Epargnes

L'épargne de Gestion constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement.

L'épargne Brute constitue la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette.

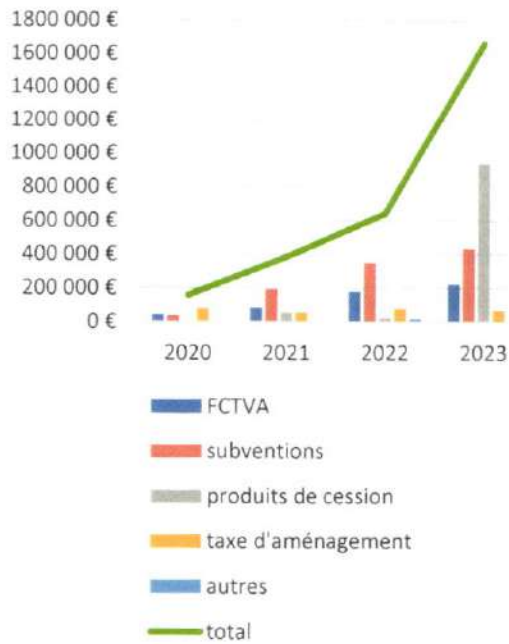
Le niveau des épargnes de la période est relativement élevé et les montants d'intérêt de la dette sont particulièrement faibles.

évolution des épargnes et des interets de la dette 2020-  
2023

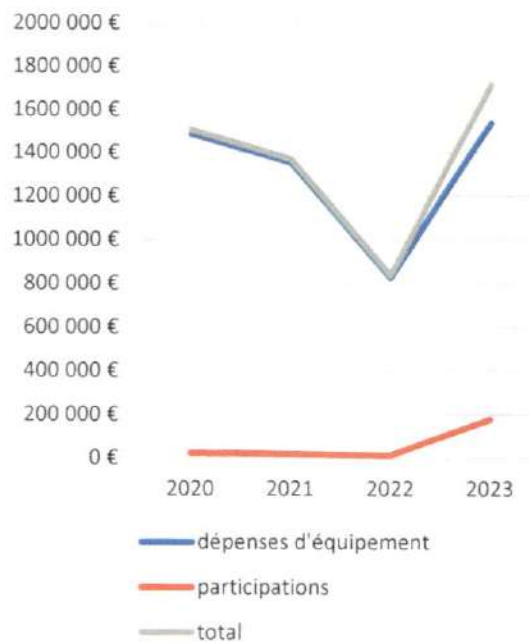


- Dépenses et recettes d'investissement

évolution des recettes d'investissement 2020-2023



évolutions des dépenses d'investissement 2020-2023

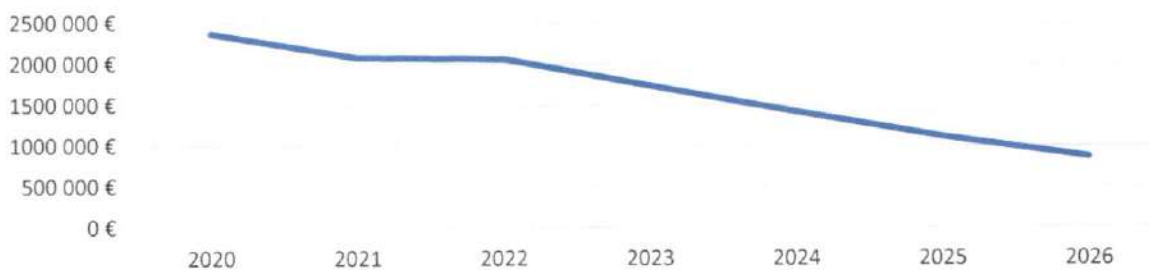


Les recettes d'investissement connaissent un bond en 2023 porté par la cession du terrain de Rochine. Dans le même temps, le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) et les subventions montrent également une tendance à la hausse depuis 2021.

Les dépenses d'investissement ont été portées par la fin des projets du mandat précédent (route des fours à chaux et le cimetière) et montrent une reprise en 2023, notamment portée par la maison médicale livrée en décembre 2023. Il convient de noter que les participations de la commune augmentent également au fur et à mesure de la concrétisation des projets de construction de logement locatif public.

- Encours de dette

évolution du capital restant du 2020-2027



La commune dispose d'une trajectoire de désendettement rapide qui est un atout pour envisager la concrétisation des projets d'investissement



## **Orientations Budgétaires 2024**

Depuis le début de la mandature, nous portons un projet visant à améliorer le cadre de vie des habitants et des générations futures. Nos actions volontaristes en matière de réduction de consommation énergétique ont porté leurs fruits et la commune a baissé sa consommation énergétique de **- 20% en 3 ans**.

Le Schéma Directeur Immobilier et Energétique nous a également amené à décider une restructuration profonde de l'organisation scolaire. Cette décision vise à adapter les équipements communaux au nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles, à renforcer la trajectoire à la baisse de consommation énergétique et à réduire les charges de fonctionnement de la commune.

Nous devons également poursuivre les actions de production de logements publics pour que notre commune soit conforme à la loi SRU. Les projets sont lancés et la période qui s'ouvrent devra voir leur livraison sur le marché locatif.

Au terme des projets de production de logements neufs en cours, la population de la commune pourrait atteindre 7000 habitants et la commune atteindra le seuil de conformité de la loi SRU en termes de mixité sociale.

Le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), montre que nous devons être très vigilant à ce que notre commune limite l'extension des zones constructibles et l'artificialisation des sols pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes et préserver la qualité de vie des habitants.

Le projet de restructuration scolaire va faire porter des niveaux d'investissements très élevés pour une commune de notre strate. Nous pouvons nous appuyer sur

- des résultats des exercices antérieurs important,
- sur une dynamique de recettes fiscales positive,
- sur un niveau d'endettement particulièrement bas,
- et sur une bonne maîtrise de nos dépenses endogènes de fonctionnement.

Toutefois, il nous faut rester attentif et vigilant à ce que les indicateurs de gestion de la commune soient maîtrisés et que les projets que nous portons soient en cohérence avec les enjeux d'avenir de la commune.

Ainsi, nous portons des choix d'investissement centrés sur

- la recherche d'économies de fonctionnement,
- sur la performance énergétique
- et la transition écologique.

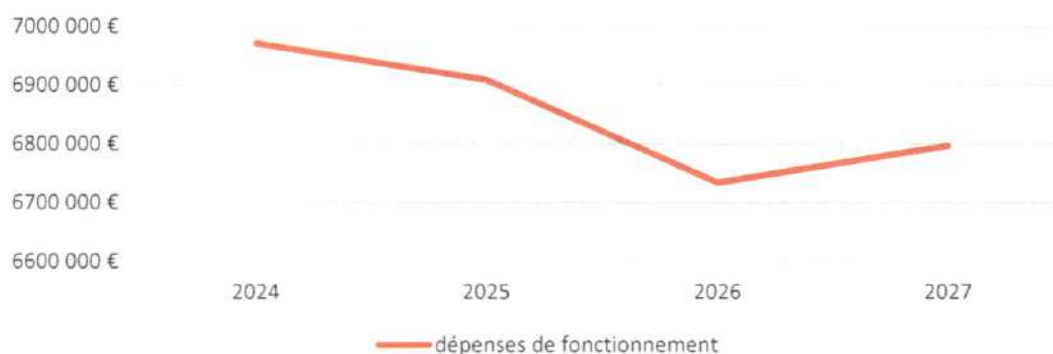
Notre objectif est, qu'à l'issue de ce mandat, notre commune dispose d'indicateurs de gestion conformes aux standards de l'état concernant la charge de la dette des collectivités locales.

## **Hypothèse d'évolution des recettes et des charges de fonctionnement.**

### **Les charges de fonctionnement**

- +2,6% d'inflation pour l'ensemble des charges de fonctionnement (hors personnel) puis 2% les années suivantes
- Une masse salariale en hausse avec le recrutement d'un policier municipal à partir d'Avril 2024 et le poste de technicien recruté en 2023 en année pleine, la hausse de 5 points généralisée à l'ensemble des personnels.
- Un niveau de dépense énergétique équivalent à 2023
- Une hausse du prix des assurances de 100%
- Un effet de réduction de dépenses liée à la restructuration scolaire à partir de 2026

## dépenses de fonctionnement 2024-2027



### Les ressources humaines :

#### Masse salariale

Les charges de personnel augmenteront en 2024 notamment en raison de :

- Indice Majoré : minimum 366 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (smic)
- Indice Majoré : Revalorisation de toutes les grilles (toutes catégories A-B-C) + 5 points

*Soit un cout supplémentaire d'environ 22 000 € (titulaires et contractuels)*

- les avancements d'échelons prévisionnels (31 agents)
- GIPA avec une prévision identique à 2023 (+4212 €)
- régime indemnitaire de la filière police
- Prime pouvoir d'achat : + 10 344.43 €
- CIA + RIFSEEP + Prime fin d'année

Les effectifs restent stables entre 2022 et 2023. La moyenne des effectifs et des ETP sur emplois titulaires/stagiaires au 31/12/2023 est de 69 agents représentant 64.83 ETP en tenant compte des agents en mi-temps thérapeutiques au 31/12/2023 (5 agents) sinon il serait de 67.33 ETP.

En termes d'effectif pour 2024 sont ajoutés dans les prévisions sur les emplois permanents :

- un responsable de la cuisine centrale (arrivé le 08/01/2024)
- remplacement d'un départ en retraite dans le premier trimestre 2024
- un policier municipal (prévu pour le 01/04/2024)

Soit 3 agents de catégorie C supplémentaires 2 hommes et 1 femme.

#### Répartition des emplois

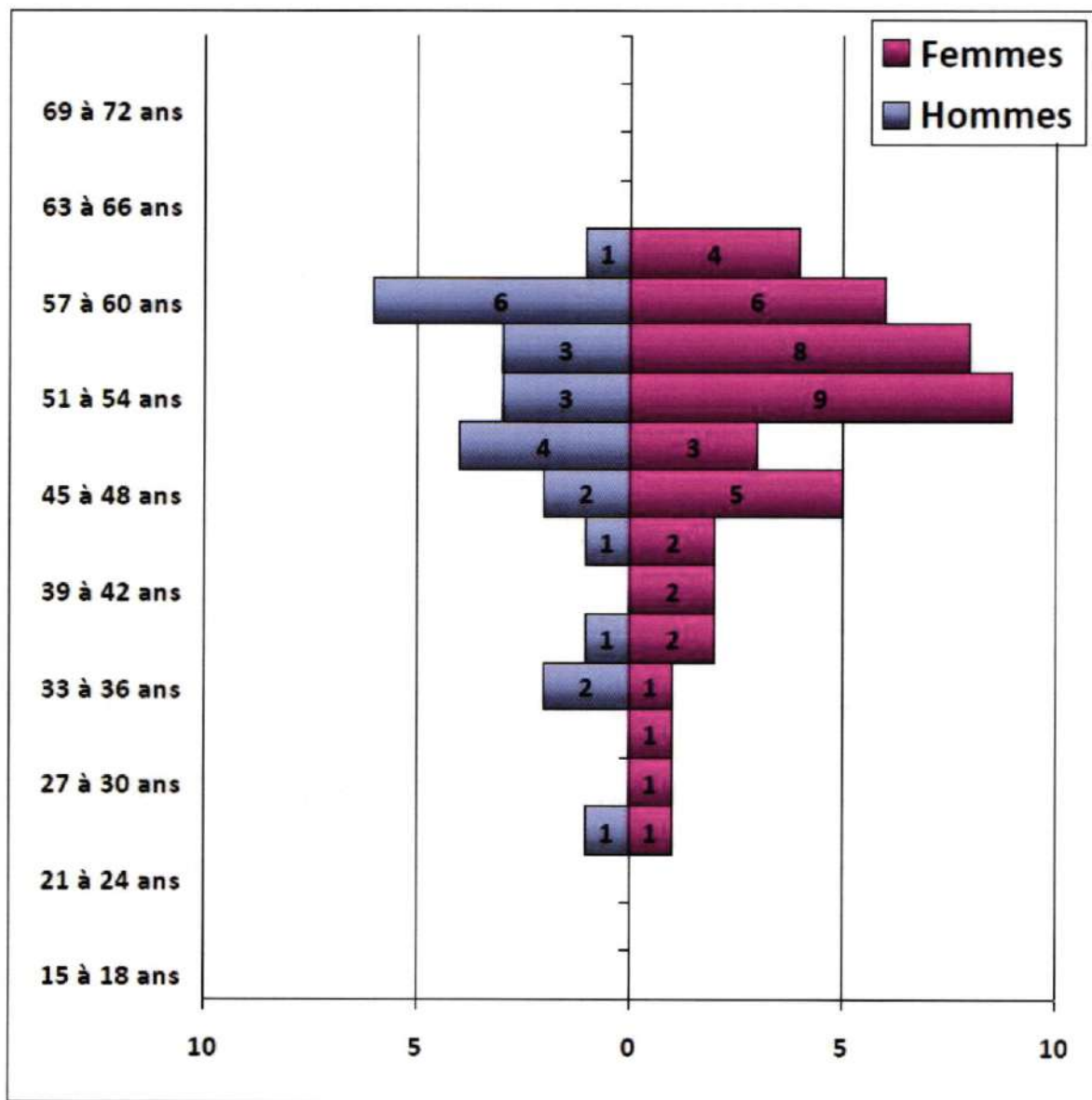
Cadre d'emploi	Age moyen	Nombre	ETP
Adjoint administratifs	44 ans	9	7.41
Adjoint techniques	52 ans	48	45.92
Agents de Maîtrise	54 ans	1	1
Agents de police municipale	54 ans	1	1
Agents Spécialisés Ecoles Mat.	56 ans	1	0.5
Assistants socio-éducatifs	41 ans	1	1
Attachés Territoriaux	50 ans	3	3
Ingénieurs territoriaux	60 ans	1	1
Rédacteurs territoriaux	53 ans	2	2
Techniciens territoriaux	42 ans	2	2

Les effectifs sont très majoritairement constitués d'agents de catégorie C : 60 agents ; 4 agents de catégorie B et 5 agents de catégorie A.

### Pyramide des âges et répartition homme femmes

La moyenne d'âge dans la collectivité est de 51 ans au 31/12/2023. Une majorité d'agent sont âgés de plus de 55 ans (28 agents).

La répartition s'établit ainsi :



Nombre d'hommes : 24

Nombre de femmes : 45

Total : 69

### Agents en situation de handicap

Les collectivités de plus de 20 agents ETP sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs. La ville de Gond-Pontouvre répond à cette obligation.

16 agents sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont 10 femmes et 6 hommes, (un dossier de reconnaissance RQTH supplémentaire est actuellement en cours d'instruction – 1 homme). Ils sont tous titulaires de la fonction publique.

Pour 2023 le personnel reconnu travailleur handicapé est affecté comme suit :

- 6 au service scolaire,
- 4 au service restauration,

- 5 au service technique + 1 supplémentaire en cours d'instruction
- 1 au service administratif

Projection prévisionnelle des départs en retraite - commune

Age en 2024	Fonction et lieu de travail	Date âge légal de départ en retraite	Date départ prévisionnelle
58 ans en Aout 02/08/66	Agent des espaces verts	Retraite pour invalidité Dossier en cours d'instruction	<b>01/01/2024</b>
63 ans en février	Agent de service - Office du Treuil	Retraite pour invalidité dossier en cours d'instruction	<b>01/04/2024</b>
61 ans en aout	Cuisinière - Cuisine centrale	62 ans et 9 mois + 170 trimestres	01/06/2024 si carrière longue acceptée (60 ans et 9 mois +170 T) dossier en cours d'étude
62 ans en janvier	Mairie + école Treuil	62 ans et 6 mois + 169 T	01/08/2024 – dossier en cours d'étude
62 ans en février	Ecole Pontouvre	62 ans et 6 mois + 169 T	01/09/2024
62 ans en mai	Scolaire	62 ans et 6 mois + 169 T	01/12/2024
62 ans en septembre	Scolaire Roffit	62 ans et 6 mois + 169 T	01/04/2025
61 ans en février	Scolaire - Pontouvre	62 ans et 9 mois + 170 T	01/12/2025
61 ans en avril	Responsable de pole	62 ans et 9 mois + 170 T	01/02/2026
61 ans en juin	Espaces verts	62 ans et 9 mois + 170 T	01/03/2026

Les emplois contractuels et les intérimaires

Au-delà des postes permanents, la collectivité peut avoir recours à des contractuels et des intérimaires qui ne sont pas positionnés sur des besoins pérennes (accroissement temporaires, saisonniers, remplacements d'agents, ...) et un apprenti.

Pour 2024 il est prévu 26 agents contractuels sur des durées variables :

Pour le service scolaire, nous faisons appel à des intérimaires via le CDG 16. Le CDG 16 augmente en 2024 ses frais de gestion qui passe de 6.5 % au lieu de 6%.

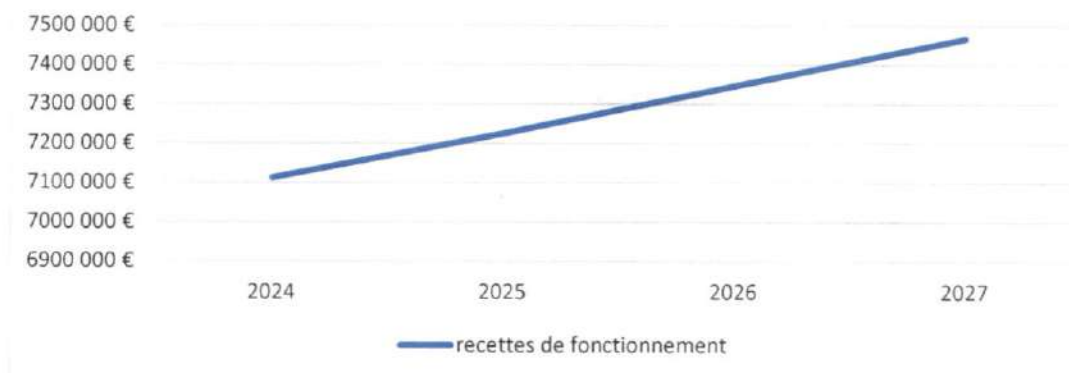
Le recrutement des intérimaires correspond à une réponse ponctuelle dans l'attente de la réorganisation du pole scolaire. Ils représentent une moyenne annuelle en 2023 de 20 agents correspondant à 10 ETP.

Il est actuellement étudié la possibilité de permuter des contrats intérimaires en contrats contractuels pour qu'ils soient gérés en direct par la commune.

## Les recettes de fonctionnement

- +3,9% des bases de taxes foncières en 2024 et de 2% les années suivante
- Un taux d'imposition stable
- Une baisse des droits de mutation de 20% à partir de 2024
- Aucun produit de cession immobilière (hors treuil sud)

### recettes de fonctionnement 2024-2027



L'épargne brute s'établirait à 430 000€ en 2024 et 686 405 € en 2027.

## INVESTISSEMENT

### PPI 2024-2027

opération budgétaire	Libellé des projets	2024	2025	2026	2027	Total projet
194	acquisition de terrain et frais d'acquisition hors opérations listées	41 925 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	71 925 €
221	Programme annuel entretien matériel roulant	20 375 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	140 375 €
221	Cuisine centrale	70 000 €	60 000 €			130 000 €
221	Achat annuel mobilier Mairie/écoles	19 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	69 000 €
221	Programme annuel acquisition de matériel	75 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	105 000 €
261	CIMETIERE DE ROFFIT COLOMBARIUM	13 500 €	0 €	0 €	0 €	13 500 €
269	Création d'une maison médicale	31 280 €				31 280 €
270	Aménagement Carrefour Jaurès/Vars					0 €
270	Entretien annuel de la voirie	98 085 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	248 085 €
270	Entretien annuel du marquage routier	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €
270	Entretien annuel des ouvrages d'art	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
270	Programme annuel entretien Parcs et Jardins	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	30 000 €
270	Opération La Garenne	433 600 €				433 600 €
271	Aménagement quartier de Rochine	743 212 €	20 000 €	320 511 €		1 083 723 €
274	Agrandissement groupe scolaire du Pontouvre	2 024 000 €	878 000 €	347 959 €		3 249 959 €
275	Réhabilitation/réaménagement GS du treuil	856 548 €	2 925 910 €	1 168 686 €		4 951 144 €
276	Opération Treuil Sud	360 000 €	365 000 €			725 000 €
277	Programme annuel entretien de bâtiments	48 044 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	168 044 €
278	Traversée de Chalonne	743 334 €				743 334 €
280	Achat programme annuel informatique	87 000 €	30 308 €	37 308 €		154 616 €
282	Aménagement des Berges du Pontouvre	449 176 €				449 176 €
282	Ralentisseurs Route de Paris					0 €
283	Etudes globales	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
284	Aménagement rue Général Leclerc	1 250 €				1 250 €
PARTICIPATION	Opération des Anglades	59 000 €				59 000 €
PARTICIPATION	Opération Foulpougne			70 000 €		70 000 €
PARTICIPATION	Programme annuel entretien éclairage public	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
PARTICIPATION	Hbitat / Pass accession / ORT (OP 279)/ Zi	217 905 €	51 000 €	51 000 €	51 000 €	370 905 €
PARTICIPATION	grand plantier phase 1		47 000 €			47 000 €
	Hall accueil Mairie					0 €
	SDIE Centre technique communal					0 €
	<b>RAR 2023</b>	<b>435 763 €</b>				<b>435 763 €</b>
		<b>6 892 497 €</b>	<b>4 611 718 €</b>	<b>2 229 964 €</b>	<b>275 500 €</b>	<b>14 009 679 €</b>

## thématiques des investissements



Les actions en faveur de la transition écologique étant très transverses, les montants indiqués sur ce graphique ne se cumulent pas.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune retient les projets arrivés à maturité de réalisation. La restructuration scolaire représente environ 60% des investissements de la période. Cette restructuration répond aux attendus du décret tertiaire et à notre volonté d'inscrire la commune dans la transition écologique de son patrimoine bâti.

- Recettes d'investissement attendues

Nous travaillons avec les services de l'état pour financer les opérations dans les écoles et nous visons un niveau de subvention de 30% des couts travaux pour ces 2 opérations.

- Besoin de financement

Ce PPI expose la commune à un besoin de financement de 8 130 000€.

La commune dispose d'un excédent important et d'un niveau d'endettement faible. Le financement de ce PPI nécessite d'utiliser une part très importante de l'excédent et de recourir à l'emprunt.

- Emprunts en volume et ratio de gestion de l'emprunt

La banque des territoires, qui dépend de la Caisse des Dépôts et des Consignations, propose un emprunt spécifique pour les écoles sur une durée de 50 ans à un taux livret A +0.4%.

Le volume d'emprunt nouveau se porterait à 5 315 000€ d'ici la fin du mandat.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient à risque élevé.

Ainsi, le ratio de Gond-Pontouvre ne franchirait pas les seuils d'alerte et conserverait encore une capacité d'emprunt.

	2024	2025	2026	2027
Épargne brute projetée	429 630 €	525 463 €	628 774 €	686 405 €
En cours de dettes projetée	1 484 196 €	4 918 254 €	4 751 482 €	4 631 271 €
Endettement/épargne brut	3 ans	9,36 ans	7,56 ans	6,75 ans

*Madame MERIC, concernant la courbe de projection des dépenses de fonctionnement, demande pourquoi elle augmente à partir de 2026 alors que le rapport indique une baisse en 2026. Monsieur le Maire répond qu'il faut faire attention à l'échelle de ce graphique qui est assez courte. Il indique qu'entre le point haut de 2025 et le point bas de 2026 il y a 100 000€ et que la marge est de 1,8% sur le total. Il rappelle également qu'il s'agit d'une projection et non d'une prévision.*

*Madame MERIC demande à quel type d'aménagement correspond les 320 000€ sur l'AP de ROCHINE et prévu en 2026. Monsieur le Maire répond que ce montant correspond au belvédère.*

*Madame MERIC rappelle qu'il y aura des recettes de subvention sur le belvédère et qu'une partie de ces dépenses sera couvert. Monsieur le Maire précise que ces subventions ne couvrent pas la dépense et que les dépenses et les recettes sont traitées séparément.*

*Madame MERIC demande quel est le montant de subvention pour l'aménagement des Berges du Pontouvre. Monsieur le Maire répond avoir donné cette information dans le CFU 2023. Il rappelle également que cette opération contient les ralentisseurs de la route de Paris.*

*Madame MERIC demande si l'absence de crédit pour le hall d'accueil et le déménagement du service technique signifie que ces projets d'amélioration des conditions de travail des agents et d'accueil des usagers sont reportés. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix politique pour pouvoir financer les 8 000 000€ dans les écoles. Il précise par ailleurs que les études de faisabilité pour ces 2 projets se poursuivent.*

*Madame MERIC indique que les projets retenus au titre de la transition écologique pour 6 500 000€ sont centrés sur les bâtiments communaux et qu'ils correspondent aux objectifs du décret tertiaire. Elle affirme que la commune ne fait que ce qu'elle est tenue de faire. Monsieur le Maire témoigne que beaucoup de communes ne font pas cet effort par défaut de moyen financier. Il rappelle également que le décret tertiaire vise des mises en œuvre pour 2030-2050. Il rappelle qu'à l'échelle de l'agglomération Gond-Pontouvre est considérée comme pilote sur la rénovation des bâtiments.*

*Madame MERIC indique qu'elle considère qu'en matière de préservation de la bio-diversité, la commune ne propose pas d'actions d'ampleur. Monsieur le Maire répond que la renaturation des berges du Pontouvre représente un budget de 400 000€. Il rappelle que cette opération agit en faveur de la préservation de la biodiversité. Il indique qu'on peut toujours faire mieux et que tout ne pourra être fait dans ce mandat. Il témoigne également des difficultés à concrétiser les subventions des services de l'état et qu'il peut y avoir un écart entre les annonces gouvernementale et la réalité de terrain. Il indique espérer un co-financement à 30% pour les écoles malgré la priorité nationale annoncée.*

*Madame MERIC demande si les offres de prêt de la banque des territoires faisaient partie des attentes de la commune. Monsieur le Maire répond que le type et la nature des emprunts serait discuté lors du vote du Budget. Il témoigne de la bonne relation que la commune entretient avec les services locaux de l'Etat et que ces derniers accompagnent les services de la commune. Ces services de l'Etat conseillent souvent de « saucissonner » les projets pour optimiser les financements. Monsieur le Maire regrette la surcharge de gestion que cela occasionne pour la commune et la complexité des dossiers.*

*Le Conseil Municipal a été invité à débattre et il a :*

- **PRIS ACTE** de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.
- **PRIS ACTE** de l'existence du présent rapport et des orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport.

#### **2024/2/4 : AP/CP 2019-01 modification n°6**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Comme cela a été présenté en débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019, il est proposé sur l'opération 261 (Travaux de bâtiments 2018) d'ouvrir une AP/CP pour des travaux d'agrandissement du cimetière de Roffit.

**L'AP/CP 2019-01 se nommera donc « Agrandissement du cimetière de Roffit »**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant/ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un Compte Administratif, lorsque l'opération sera soldée.

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019	2020	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	<b>600 000 €</b>	2031	50 000	0	0
		2313	5 000	345 000	200 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2019 sera reprise au budget 2019.

Le conseil municipal par délibération 2019/4/3 du 17 mai 2019 a accepté la création de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Modification N° 1 :

Comme chaque début d'année budgétaire, il convient de réajuster la répartition des crédits de paiement en fonction des dépenses réellement réalisées sur l'année. C'est l'objet de la présente modification n°1. Mais il convient aussi de revoir à la hausse l'autorisation de programme 2019-01 à la vue des premiers devis de réalisation de l'opération.

Il convient donc de modifier les crédits comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020	2021



Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	<b>720 000 €</b>	2031		34 350	0
		2313	4 636.74	681 013.26	0

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2020 sera reprise au budget 2020.

Le conseil municipal par délibération 2020/1/6 du 10 Février 2020 a accepté la modification n°1 de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

\*\*\*

Modification N°2 :

Les travaux allant avoir lieu de manière certaine au cimetière de Roffit (consultation en cours), les frais d'études déjà mandatés ont été réintégré au compte de travaux définitif (délibération modificative 2020-1).

Il convient donc d'affecter les crédits restants engagés au 2031 au 2313 afin de pouvoir mandater les prochaines factures de frais d'études directement sur le compte de travaux comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	<b>720 000 €</b>	2031		12 928.50	0
		2313	4 636.74	702 434.76	0

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2020 sera reprise au budget 2020.

La commission des finances du 30/06/20 donne un avis favorable sur la modification n°2 de l'AP/CP 2019-01.

Le conseil municipal par délibération 2020/1/6 du 10 Février 2020 a accepté la modification n°2 de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Modification N°3 :

Comme chaque fin d'année, il convient d'actualiser l'AP/CP avec les crédits réels dépensés dans l'année et de prolonger l'AP/CP s'il y a lieu. L'AP/CP 2019-01 prévoyant des crédits de paiement jusqu'en 2020 mais les travaux n'étant pas terminés, il convient de prolonger l'AP/CP jusqu'en 2021 comme suit :

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2019 réel	2020 réel	2021
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	720 000 €	2031		12 928.50	0
		2313	4 636.74	395 846.15	306 588.61

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2021 sera reprise au budget 2021.

**L'attention des conseillers municipaux est attirée sur le fait que l'ordre du jour devant partir le 11/12/20 le point est traité avec les mandatements connus au 11/12/20. Mais le mandatement des dépenses d'investissement étant possible jusqu'au 14/12/20, les sommes dans le tableau ci-dessus peuvent être amenées à évoluer si une ou des factures arrivaient d'ici là ou en cas d'annulation.**

Le conseil municipal du 18/12/20 est sollicité sur la modification n°3 de l'AP/CP 2019-01 suivant la répartition vue précédemment.

Modification N°4 :

Comme chaque fin d'année, il convient d'actualiser l'AP/CP avec les crédits réels dépensés dans l'année et de prolonger l'AP/CP s'il y a lieu. L'AP/CP 2019-01 prévoyant des crédits de paiement jusqu'en 2021 mais les travaux n'étant pas terminés, il convient de prolonger l'AP/CP jusqu'en 2022 comme suit :

**AP/CP 2019-1 avec crédits de paiement actualisés – Opération 261**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2019 réel	2020 réel	2021	2022

Opération 261		2031		12 928.50	0	
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	<b>720 000 €</b>	2313	4 636.74	395 846.15	279 912.57	26 676.04 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise au budget 2022.

Modification N°5 :

Comme chaque fin d'année, il convient d'actualiser l'AP/CP avec les crédits réels dépensés dans l'année et de prolonger l'AP/CP s'il y a lieu. L'AP/CP 2019-01 prévoyant des crédits de paiement jusqu'en 2022 mais les travaux n'étant pas terminés, il convient de prolonger l'AP/CP jusqu'en 2023 comme suit :

**AP/CP 2019-1 avec crédits de paiement actualisés – Opération 261**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2019 réel	2020 réel	2021	2022	2023
Opération 261		2031		12 928.50	0		
AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	<b>720 000 €</b>	2313	4 636.74	395 846.15	279 912.57	0 €	26 676.04 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2023 sera reprise au budget 2023.

Modification N°6 :

Comme chaque fin d'année, il convient d'actualiser l'AP/CP avec les crédits réels dépensés dans l'année et de prolonger l'AP/CP s'il y a lieu. L'AP/CP 2019-01 prévoyant des crédits de paiement jusqu'en 2023 mais les travaux n'étant pas terminés, il convient de prolonger l'AP/CP jusqu'en 2024 comme suit :

**AP/CP 2019-1 avec crédits de paiement actualisés – Opération 261**

PROJET	AP	Art	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP
			2019 réel	2020 réel	2021	2022	2023	2024
Opération 261 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE ROFFIT	720 000 €	2031		12 928.50	0			
		2313	4 636.74	395 846.15	279 912.57	0 €	12986.52 €	13 689.52 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2024 sera reprise au budget 2024.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'AP/CP 2019-01 modification n°6 telle que présentée ci-dessus.*

#### **2024/2/5 : AP/CP 2022-01 modification n°2**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/5 il a été créée l'AP/CP 2022-01 relative à l'opération ORU du Treuil.

**L'AP/CP 2022-01 s'appelle donc : « ORU le Treuil Sud ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

#### **AP-CP 2022-01 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024

ORU LE TREUIL SUD	<b>365 500</b>	2315	100 000	135 000	130 500
-------------------	----------------	------	---------	---------	---------

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-01 :**

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP maintenant que les acomptes à verser à Logélia ont été fixés par convention et délibération. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

**AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
ORU LE TREUIL SUD	<b>800 000</b>	204	0	350 000	350 000	100 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

**MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-01 :**

Il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP annuellement comme suit :

**AP-CP 2022-01 / OPERATION 276 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025

ORU LE TREUIL SUD	<b>725 000</b>	2315	0	0	360 000	365 000
----------------------	----------------	------	---	---	---------	---------

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Grand Angoulême), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 et 2025.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'AP/CP 2022-01 modification n°2 telle que présentée ci-dessus.*

**2024/2/6 : AP/CP 2022-02 modification n°2**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/6 a été créée l'AP/CP 2022-02 relative à l'opération travaux de voirie ROCHINE.

**L'AP/CP 2022-02 s'appelle donc : « VOIRIE ROCHINE ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-02 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
VOIRIES ROCHINE	<b>959 000</b>	2315	200 000	300 000	459 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Fiches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

#### **MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-02**

Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment des travaux à y

Mener, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

#### **AP-CP 2022-02 / Opération 271 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
VOIRIES ROCHINE	<b>1 800 000</b>	2315	120 157.48	300 000	755 000	624 842.52

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Fiches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

#### **MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-02**

Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment à la révision des coûts des travaux, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

#### **AP-CP 2022-02 / Opération 271 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP	CP
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOIRIES ROCHINE	<b>1 850 000</b>	2315	120 157.48	94 782.48	743 212	20 000	320 511	0	551 337.04

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Fiches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE l'AP/CP 2022-02 modification n°2 telle que présentée ci-dessus.*

**2024/2/7 : AP/CP 2022-05 modification n°3**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/6 a été créée l'AP/CP 2022-02 relative à l'opération travaux de voirie ROCHINE.

**L'AP/CP 2022-02 s'appelle donc : « VOIRIE ROCHINE ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-02 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2022	2023	2024
VOIRIES ROCHINE	<b>959 000</b>	2315	200 000	300 000	459 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Fiches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-02**



Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment des travaux à y

Mener, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

**AP-CP 2022-02 / Opération 271 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			
			2022	2023	2024	2025
VOIRIES ROCHINE	<b>1 800 000</b>	2315	120 157.48	300 000	755 000	624 842.52

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-02**

Suite à une meilleure appréhension de l'opération voirie de Rochine et notamment à la révision des coûts des travaux, il convient de réviser l'AP/CP intégralement comme suit :

**AP-CP 2022-02 / Opération 271 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC			CP	CP	CP	CP
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
VOIRIES ROCHINE	<b>1 850 000</b>	2315	120 157.48	94 782.48	743 212	20 000	320 511	0	551 337.04

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions (Fonds Friches), vente de terrains, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise aux budgets 2024, 2025, 2027 et 2028.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE l'AP/CP 2022-05 modification n°3 telle que présentée ci-dessus.
- **2024/2/8 : AP/CP 2022-07 modification n°2**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2021/10/11 a été créée l'AP/CP 2022-07 relative à l'opération OPAH RU / ORT MULTI SITES

**L'AP/CP 2022-07 s'appelle donc : « OPAH RU / ORT MULTI SITES ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-07 / OPERATION 221 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC				
			2022	2023	2024	2025	2026
OPAH RU MULTI SITES	<b>250 000</b>	2315	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-07 :**

Aucun crédit n'ayant été dépensé en 2022, il convient de réajuster l'AP/CP en ajoutant une année jusqu'en 2027.

De par le passage à la M57 l'AP/CP est liée à une opération à part entière comme suit :

**AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					
			2022	2023	2024	2025	2026	

OPAH RU MULTI SITES	<b>250 000</b>	2315	0	30 000	70 000	50 000	50 000	50 000
------------------------	----------------	------	---	--------	--------	--------	--------	--------

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2023 à 2027.

**MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-07 :**

L'AP/CP étant surdimensionnée par rapport aux réalisations constatées, il convient de réajuster l'AP/CP à la baisse comme suit :

**AP-CP 2022-07 / OPERATION 279 :**

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC					2027
			2022	2023	2024	2025	2026	
OPAH RU MULTI SITES	<b>125 317</b>	2315	0	5316.50	30000.50	30000	30 000	30 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris lors des budgets concernés de 2024 à 2027.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'AP/CP 2022-07 modification n°2 telle que présentée ci-dessus.*

## 2024/2/9 : AP/CP 2022-08 modification n°2

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/4/12 du 8 juin 2022 a été créée l'AP/CP 2022-08 relative à l'opération AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL

**L'AP/CP 2022-08 s'appelle donc : « AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

### **AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	450 000 €	2313	2022	2023
			200 000 €	250 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2022 sera reprise aux budgets 2022 et 2023.

### **MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-08**

Suite à des modifications apportées au projet, il convient de réajuster l'AP/CP 2022-08 comme suit :

### **AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
--------	------------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	650 000	23 400
---	-----------	----	--------	---------	--------

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-08**

Il convient de réajuster annuellement l'AP/CP 2022-08 comme suit :

**AP-CP 2022-08 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT 2022	CREDIT PAIEMENT 2023	CREDIT PAIEMENT 2024
AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL	700 000 €	21	26 600	642 120	31 280

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes sera reprise au budget 2024.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'AP/CP 2022-08 modification n°2 telle que présentée ci-dessus.*

**2024/2/10 : AP/CP 2022-09 modification n°2**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/3 a été créée l'AP/CP 2022-09 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE (Etudes + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

**L'AP/CP 2022-09 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-09 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION	ARTICLE	CREDIT	CREDIT	CREDIT
	PROGRAMME	BUDGETAIRE	PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	<b>182 000 €</b>	2031/213	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			35 000 €	70 000 €	77 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-09 :**

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

**AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :**

PROJET	AUTORISATION	CHAPITRE	CREDIT	CREDIT	CREDIT	CREDIT
	PROGRAMME	BUDGETAIRE	PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	<b>2 600 000 €</b>	21	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
			324 €	700 000 €	1 400 000	499 676 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

**MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-09 :**

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

**AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :**

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PONTouvre	3 347 680 €	21	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
			324 €	97396.46 €	2024000	878000 €	347959.54

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2024 à 2026.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'AP/CP 2022-09 modification n°2 telle que présentée ci-dessus.*

**2024/2/11 : AP/CP 2022-10 modification n°2**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/4 il a été créée l'AP/CP 2022-10 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL (Maitrise d'œuvre + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle + programmiste pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

**L'AP/CP 2022-10 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-10 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	175 200 €	2031/213	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			15 000 €	95 200 €	65 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-10 :**

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

**AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	4 260 000 €	21	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
			108 €	100 000 €	2 400 000	1 759 892 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-10 :**

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

**AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :**

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	4 975 000 €	21	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
			108 €	24285.60 €	856 548 €	2925910 €	1 168 148.40 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 ,2025 et 2026.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'AP/CP 2022-10 modification n°2 telle que présentée ci-dessus.*



## 2024/2/12 : AP/CP 2022-11 modification n°2

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/8/3 il a été créée l'AP/CP 2022-11 relative à l'opération AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE (Etudes et travaux pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022)

### L'AP/CP 2022-11 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

#### **AP-CP 2022-11 / OPERATION (à définir au BP 2023) :**

PROJET	AUTORISATION	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT	CREDIT
	PROGRAMME		PAIEMENT	PAIEMENT
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	<b>700 000 €</b>		<b>2023</b>	<b>2024</b>
		2031	60 000 €	
		2033	1 000 €	
		23151	139 000 €	500 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

#### **MODIFICATION N° 1 de l'AP/CP 2022-11 :**

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

#### **AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	700 000 €	2315	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			0	225 000	475 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N° 2 de l'AP/CP 2022-11 :**

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

**AP-CP 2022-11 / OPERATION 278 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	
AMENGAEMENT DE LA TRAVERSEE DE CHALONNE	750 000 €	2315	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			0	6666	743 334

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2024.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'AP/CP 2022-11 modification n°2 telle que présentée ci-dessus.*

**2024/2/13 : AP/CP 2023-01 modification n°1**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération il convient donc de créer une AP qui se nommera AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE (Travaux de renaturation et travaux de voirie)

**L'AP/CP 2023-1 s'appellera donc : « AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE ».**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	420 800 €	2315	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			120 800	300 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2023 et 2024.

**MODIFICATION N° 1 de l'AP/CP 2023-1 :**

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en montant comme suit :

**AP-CP 2023-1 / OPERATION 282 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
AMENAGEMENT DES BERGES DU PONTOUVRE	491 800 €	2315	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			42 624 €	449 176 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'AP/CP 2023-01 modification n°1 telle que présentée ci-dessus.

### **2024/2/14 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat**

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

*Madame SARLANDE demande combien d'agents seront concernés par cette prime.*

*Monsieur GOMEZ répond que 90% des agents de la commune seront concernés par cette prime. Cela représente tous les agents de catégorie C, ceux qui travaillent dans les écoles comme les agents du service technique et les agents administratifs de la mairie.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

- FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	180 €.
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €.
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	120 €.
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €.

- DECIDE que cette prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

### **2024/2/15 : Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur Gomez, rapporteur, expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la ville de Gond-Pontouvre adhère déjà au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, **si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

#### **2024/2/16 : Convention prestation de service – Accompagnement santé partagé en crèche**

Monsieur Gomez, rapporteur, explique qu'en application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant (EAJE), deux nouvelles missions doivent être mises en place au sein des crèches :

- Un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) dans les crèches de toute nature (familiale ou collective) et de toute capacité d'accueil, pour accompagner et travailler en collaboration avec les équipes de ces structures, en matière de santé, de prévention et de handicap ;
- Un Accompagnant Santé (AS), diplômé d'Etat de puériculture ou infirmier, dans les crèches collectives de 25 places et plus et les crèches familiales à partir de 30 places, en charge d'accompagner les autres professionnels de la crèche en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations, la mise en place par Grand Angoulême d'un service « Accompagnement Santé Partagé » (ASP) apparaît comme une réponse aux difficultés de recrutement de personnel paramédical compte tenu du fractionnement des temps d'intervention dans les différentes crèches et de la tension de ces métiers sur le marché du travail.

La maison de la petite enfance « La Gondeline », gérée par l'amicale laïque doit bénéficier de l'intervention d'un Référent Santé Accueil Inclusif à hauteur de 20 heures par an dont un minimum de 4 heures par trimestre.

Après avoir fonctionné avec un RSAI indépendant en 2023, la maison de la petite enfance « La Gondeline », par l'intermédiaire de la collectivité, souhaite adhérer au service accompagnement partagé de Grand Angoulême à partir de 2024.

Les dépenses occasionnées par cette adhésion et cette prestation seront refacturées à l'Amicale Laïque.

La convention « Prestation de service – Accompagnement Santé Partagé en crèche » ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financière du bénéfice par la commune du service ASP de Grand Angoulême.

Il est proposé

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec GrandAngouleme afin de bénéficier de la prestation du Référent Santé Accueil Inclusif pour la maison de la petite enfance « La Gondeline ».
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'amicale laïque concernant la prestation du Référent Santé Accueil Inclusif pour la maison de la petite enfance « La Gondeline ».

*Madame LAVERGNE demande qui est l' élu référent prévu à cette convention. Madame RIOU répond que ça sera elle-même au titre de sa délégation d'adjointe au maire en charge de la petite enfance.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec GrandAngouleme afin de bénéficier de la prestation du Référent Santé Accueil Inclusif pour la maison de la petite enfance « La Gondeline ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'amicale laïque concernant la prestation du Référent Santé Accueil Inclusif pour la maison de la petite enfance « La Gondeline ».

#### **2024/2/17 : Participation financière du Département pour l'année 2024 aux dépenses d'entretien des gymnases municipaux mis à disposition du collège René Cassin**

Madame Riou, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre met une partie de ses équipements sportifs à disposition du collège René Cassin.

Par convention, le Département de la Charente, participe aux frais d'entretien des gymnases municipaux utilisés.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif retenu est de **6.60 € / m<sup>2</sup>** (et concerne le gymnase du Treuil pour 1335 m<sup>2</sup>, soit un total de **8811 €** à encaisser au compte 7473 du budget primitif 2024. Il convient également de signer la convention jointe.

#### **2024/2/18 : Convention OPAH RU multi sites : avenant 3**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que L'OPAH RU multi sites de Gond-Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Un premier avenant, signé le 10 juin 2022, a eu pour objet d'étendre le périmètre de l'opération sur la commune de Gond-Pontouvre.

Un deuxième avenant, signé le 9 juin 2023, a eu pour objet de modifier les objectifs quantitatifs de réhabilitation des logements locatifs privés et leur ventilation selon le niveau de conventionnement. D'autre part, le périmètre et les objectifs liés aux projets de rénovation des façades ont été intégrés en lien avec la prime expérimentale instaurée par l'ANAH et les règlements d'intervention de chaque commune.

Au regard de l'évolution du contexte économique, immobilier et bancaire, GrandAngoulême et les communes de Gond-Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre souhaitent renforcer leur politique d'aides en direction des propriétaires bailleurs s'engageant dans la réhabilitation de logements et la remise sur le marché de logements à loyer modéré.

Pour ce faire, il est proposé de signer un avenant n°3 intégrant les ajustements suivants :

- D'une part, les logements conventionnés en Loc 1 bénéficieront des aides aux travaux de réhabilitation de GrandAngoulême et des communes.
- D'autre part, ces aides aux travaux correspondent actuellement à 10% des travaux éligibles plafonnés à 50 000 € HT, soit 5 000 € par logement. Il est proposé de dé plafonner ces aides et d'attribuer une subvention par logement correspondant à 10% des travaux éligibles HT selon les plafonds et le règlement défini par l'Anah au niveau national.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'approbation de l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites.
- L'autorisation à donner au maire de signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites.*
- *AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

#### **2024/2/19 : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques : révision du forfait pour l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques est réévaluée chaque année, sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac).

Pour l'année scolaire 2023-2024, le forfait annuel serait porté à :

$$480.52 \times 116.82 * : 112.76^{**} = 497.82 \text{ €}$$

\* Indice INSEE décembre 2023

\*\* Indice INSEE décembre 2022

(Contre 480.52 € en 2023)

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*



- *APPROUVE la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2023-2024 comme expliqué ci-dessus.*

**2024/2/20 : Convention de partenariat entre l'association ASPIC et les communes de Gond-Pontouvre, Touvre, Ruelle sur Touvre et Magnac sur Touvre pour l'organisation de la « Touvre en Fête » 2024**

Madame Vinet, rapporteur, explique que les communes de Gond-Pontouvre, Touvre, Ruelle sur Touvre et Magnac-sur-Touvre souhaitent à nouveau organiser, conjointement avec l'association ASPIC Production, du 31 mai au 2 juin 2024, la manifestation : « *la Touvre en fête* ».

Cet événement se compose d'un programme d'animations sur les quatre communes, ouvertes au public et gratuites. A Gond-Pontouvre, les animations se dérouleront le samedi soir sur l'île de Foulpougne.

Les communes mettent gratuitement à disposition de l'association ASPIC Production les lieux accueillant les animations et versent une participation financière de **3 200 €** à l'association.

En contrepartie, l'association engage et rémunère les intervenants et les artistes, et éditent les supports de communication.

Toutes ces mesures font l'objet d'une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

*Monsieur ROBIN demande combien coûte un groupe de musique. Madame VINET répond qu'un groupe coûte environ 2000€ comme sur les Musicales. Madame VINET précise que cette manifestation est la seule à être organisée par 4 communes de l'agglomération et qu'à ce titre, GrandAngouleme la soutient financièrement.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE la convention de partenariat*
- *APPROUVE une participation plafonnée à 3200€*
- *AUTORISE le maire à signer la convention et les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.*

**2024/2/21 : Délégations**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

31 décembre 2023 : Aménagement de deux parkings sur la commune (parking maison médicale au Treuil et parking rue Cuvier) avenant 1.

22 janvier 2024 : Loyer annuel 2024 pour la société Glace Contrôle.

1<sup>er</sup> février 2024 : Aménagement de deux parkings sur la commune (parking maison médicale au Treuil et parking rue Cuvier) avenant 2.

8 février 2024 : Modification délibération classes transplantées école élémentaire Pierre et Marie Curie n°2024/1/12.

*Madame MERIC demande à quelle durée de service correspond les 11 000€ au transport de Maillard.*

*Monsieur MAGNANON répond que le service est prévu jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

*Madame MERIC demande à avoir accès au diagnostic thermique avant travaux pour le restaurant de l'école du Pontouvre.*

*Monsieur le Maire lui propose de prendre rendez-vous avec le DGS.*

*Madame MERIC demande quelle est l'objectif du relevé topographique des canalisations du stade du Treuil.*

*Monsieur le Maire lui indique qu'elles sont en très mauvais état et qu'il s'agit de limiter les pertes et les fuites.*

*Madame MERIC demande où sont situés les luminaires qui ont été changé pour le centre social.*

*Madame LAFFAS indique que c'est le luminaire situé à l'arrière du CSCS vers le club de kayak.*

*Madame SARLANDE demande si le parking de la maison médicale serait ouvert à tous.*

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un parking public et qu'il sera effectivement ouvert à tous.

## QUESTIONS DIVERSES

Questions Conseil Municipal du 19 mars 2024.

Question de Madame MERIC

### 1 Sur le CR Commission RH

Assurance risques statutaires

	COMMUNE	CCAS
Dépenses Assurance	111 107.22 €	4 582.32 €
Frais de gestion CDG 16	6 506.13 €	295.89 €
Recettes	126 846.34 €	6 682.05 €

décalage au niveau des recettes sur l'année.

Lancement de la consultation : 1200€ TTC vs 240€ pour le CCAS. Cette participation n'est pas au prorata des dépenses, pourquoi ?

Quelle est la nature des recettes ?

Réponse Michel GOMEZ : 1200€ c'est le coût TTC de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la commune et le CCAS ont besoin pour mener cette consultation. La commune payera 960€ et le CCAS 240€. La répartition des coûts n'est pas une proratisation à la charge ou aux effectifs, mais un accord entre la commune et le CCAS en sachant que le travail est le même pour 5 agents ou pour 100 agents, il faut toujours un cahier des charges et une procédure d'analyse.

L'assurance statutaire répond à un besoin de la commune de se prémunir de risque lié au travail comme les maladies de longue durée ou les accidents du travail. Les recettes sont ce que l'assurance nous verse quand la commune ou le CCAS sommes confrontés à ces situations.

### 2 - Nouveau site Internet de la commune

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022 et pour les documents d'urbanisme, début 2023.

Lors la dernière commission Communication à laquelle j'ai pu participer, en octobre 2023, l'architecture du nouveau site a été discutée.

Je souhaite savoir à quelle date le nouveau site sera fonctionnel, afin que notre commune soit en conformité avec la loi.

Réponse Matthieu ALIX :

L'ordre de service va être adressé au prestataire dans les jours qui viennent. Le planning prévisionnel indique un site internet fonctionnel courant juin.

### 3 - Atlas de la Biodiversité Intercommunal

Trois ans d'études, 360 000 € de budget, 250 000 données collectées, 350 pages. Ces chiffres résument l'ambition de l'atlas de la biodiversité de GrandAngoulême

- Cet atlas a-t-il été communiqué à notre mairie ?
- Quelles modalités sont envisagées pour un retour à la population ?

Réponse Virginie LAFFAS : Madame MERIC faisant partie du groupe de travail à GrandAngoulême, la réponse sera très simple.

Seule Gond-Pontouvre s'est positionnée pour un retour de l'Atlas. GrandAngouleme va relancer les autres communes pour organiser le retour de communication. Madame LAFFAS précise que l'Atlas n'a pas été transmis à la Mairie.

#### 4 - Service civique

Dans le CR de la commission « Vie Associative » du 31 janvier 2024, on lit :

### **Point Terre de Jeux**

- **Renouvellement du Service civique : Ambre Boisseau est arrivée dans nos service début janvier. Elle fera le lien avec les associations sportives et participera activement à l'organisation de tous les événements liés à Terre de Jeux.**

Pendant toute la durée du contrat, un service civique touche 619,83 euros nets tous les mois. Cette indemnité est prise en charge par l'État à hauteur de 496,93€ auxquels l'organisme d'accueil ajoute 114,85€. (<https://www.service-civique.gouv.fr>)

- Qui a décidé du besoin de cette embauche ?
- Dans quel cadre financier se fait cette embauche ?
- Pourquoi cette embauche n'est -elle pas annoncée en conseil ?
- Qui est le tuteur d'Ambre Boisseau ? A-t-il été formé ?

**Réponse Michel GOMEZ :** Le service civique n'est pas un dispositif d'emploi. Le contrat entre la structure d'accueil et le volontaire n'est pas un contrat de travail mais un contrat de volontariat. Ce n'est donc pas une embauche et n'a pas a passé en Conseil Municipal. Monsieur GOMEZ rappelle que le cadre de ce volontariat est terre de jeux et qu'il s'agit de la 2<sup>nd</sup> volontaire a être accueillie.

Le tuteur est un agent de la commune et il a été formé par l'AFCOL.

#### 5 - Récupérateurs d'eau de pluie

J'ai demandé lors du conseil du 05 décembre où en était la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments municipaux.

Il m'a été répondu que des études devaient être menées. Où en sont ces études ?

**Réponse Bruno PIERRE :** Monsieur PIERRE rappelle ce qu'il avait dit en décembre. Il ne s'agit pas simplement de poser des récupérateurs d'eau pluviale comme dans votre jardin, mais de qualifier un besoin à l'échelle de la commune, de dimensionner les infrastructures nécessaires et de qualifier le financement. A titre d'exemple, le quartier de Rochine accueillera 2 citernes enterrées pour un total de 30m3. Cela nécessite des travaux de génie civil relativement important et une ingénierie spécifique.

#### 6 - Eclairage public

J'ai informé le 13 décembre l'adjoint en charge des travaux que le luminaire au-dessus de l'escalier du parking de l'église ne fonctionne pas. Rien n'a changé.

Le luminaire qui permet d'éclairer les marches du parvis ne fonctionne pas non plus. Ces deux escaliers sont dangereux de nuit sans éclairage. Plusieurs administrés s'en sont déjà plaint auprès de moi. Quand ce problème de sécurité publique sera-t-il traité ?

**Réponse Bruno Pierre :** la commune a délégué l'entretien de l'éclairage public au SDEG. Pour que la remontée d'informations soit la plus efficace, le mieux est que vous adressiez un mail au secrétariat du service technique ([services.techniques@gond-pontouvre.fr](mailto:services.techniques@gond-pontouvre.fr)) pour que le SDEG soit saisi. Pour information, le SDEG a procédé à une douzaine d'interventions sur la commune depuis le début du mois de février. Ils sont assez réactifs et je ne doute pas que le point lumineux que vous évoquez sera remis en fonctionnement rapidement.

Monsieur le Maire témoigne que les actions du SDEG sont particulièrement rapides.

Monsieur Le Maire rapporte que madame MERIC l'a sollicité pour mettre à l'ordre du jour du conseil la possibilité d'organiser une cérémonie pour les primo-votants lors de la remise de carte d'électeur. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, une cérémonie de ce type avait été organisée et qu'elle n'avait pas reçu le succès escompté. Depuis lors, il est adressé aux primo-votants un courrier personnalisé avec un livret spécifique. Cette action est toujours en cours aujourd'hui.

Madame MERIC informe le conseil que 15% des délibérations sont rapportées par des femmes. Monsieur le Maire indique que 100% des délibérations du CCAS sont rapportées par une femme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 20 mars 2024

Le Maire,

G.DEZIER

The image shows the official seal of the Municipality of Gond-Pontouvre, Charente. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE GOND PONTOUVRE" at the top, "16160 (Charente)" at the bottom, and a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.